

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET**

Le huit avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le **16 AVR. 2025**
ID : 031-213102825-20250408-DEL22025018-DE

Objet : Vote des taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2025

Délibération n° 2025.04.08.018

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

Le Conseil municipal doit délibérer pour fixer le taux des taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) en fonction des bases notifiées par les services fiscaux et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

Rappel des taux votés en 2024 :

- Taxe foncière sur le foncier bâti : 53,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 193.71 %

Rappel du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.07%

Pour atteindre le produit attendu nécessaire pour équilibrer le budget primitif 2025, il est proposé d'appliquer les taux 2025, comme il suit :

TAXES	TAUX
TAXE SUR LE FONCIER BATI	53,00 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	193,71%
TAXE D'HABITATION sur résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	13,07 %

Les membres du Conseil municipal sont invités à délibérer sur les taux 2025 tels que présentés ci-dessus. L'état 1259 n'a pas encore été notifié à ce jour.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour 2025 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 53%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 193.71%
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 13.07%

Membres en exercice : 29 Membres présents : 26 Absents excusés Représentés : 3 Absent : / Date convocation : 26 mars 2025 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification 16 AVR. 2025	Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Michaël TURPIN, Anne-Marie AGUADO, Patrice RENARD, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Christine COGNET. Étaient excusés représenté(es) : Thierry MORENO (pouvoir à JL GALY), Bernard BARBASTE (pouvoir à B. DEVAY), Isabelle BESSIERES (pouvoir à O. DESPRINCE). Absent : / Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY
--	---

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 031-213102025-20250406-DEL2025018-DE

16 AVR 2025

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal fixent les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 53%**
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 193.71%**
- **Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 13.07%**

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Marie-Claude FARCY
Secrétaire de séance,

Michel ROUGÉ
Maire,

Membres en exercice : 29 Membres présents : 26 Absents excusés Représentés : 3 Absent : / Date convocation : 26 mars 2025 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification 16 AVR. 2025	Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Michaël TURPIN, Anne-Marie AGUADO, Patrice RENARD, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Christine COGNET. Étaient excusés représenté(es) : Thierry MORENO (pouvoir à JL GALY), Bernard BARBASTE (pouvoir à B. DEVAY), Isabelle BESSIERES (pouvoir à O. DESPRINCE). Absent : / Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY
---	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



COMMUNE : 282 LAUNAGUET
ARRONDISSEMENT : 31 TOULOUSE
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC TOULOUSE-COURONNE-EST

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 16 AVR. 2025
ID : 031-213102825-20250408-DEL2025018-DE

FDL
2025

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	10 486 382	53,00	112,68	10 655 000	5 647 150	53	5 647 150
Taxe foncière non bâties (TFNB)	31 045	193,71	207,80	31 500	61 019	193,71	61 019
Taxe d'habitation (TH)	351 007	13,07	54,40	245 900	32 139	13,07	32 139
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	5 740 308
				Total	5 740 308		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)	5 740 308 = 1		53 193,71 13,07	
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2025,
cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			99 007	0	0	- 544 853	- 445 846

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

A TOULOUSE

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	5 740 308	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 445 846	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	5 294 462

Le 25 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
HUGUES PERRIN

Le 16 AVRIL 2025
Pour la commune,
M. LAUNAGUET

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération votée des taux.



COMMUNE : 282 LAUNAGUET
ARRONDISSEMENT : 31 TOULOUSE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC TOULOUSE-COURONNE-EST

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 031-213102825-20250408-DEL2025018-DE

FUL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

- a. Personnes de condition modeste
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
c. Locaux industriels
d. Logements sociaux et longue durée

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
b. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire
b. Base minimum
c. Locaux industriels
d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi (terres agricoles)
c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
b. Logements vacants soumis à la THLV
c. Bases dégrévées hors locaux vacants
d. Bases dégrévées locaux vacants
e. Bases dégrévées majo THS

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydrauliques
b. Centrales électriques
c. Centrales photovoltaïques
d. Centrales hydrauliques
e. Centrales géothermiques
f. Transformateurs électriques
g. Stations radioélectriques
h. Installations gazières et autres
i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA prév. (compensation TH)
b. TVA prév. (comp. CVAE)
c. Coefficient correcteur
d. Taux FB commune 2020
e. Taux FB département 2020

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds		Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	de 2025 13	de 2024 14		
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	50,35	125,88	13,20000	112,68	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	96,62	241,55	33,75000	207,80	
Taxe d'habitation (TH)	23,88	28,36	70,90	16,50000	54,40	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>
>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

- a. National
b. Communal

>>>
>>>

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
b. Taux maximum de la majoration spéciale

>>>
>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Tx moy. 75% départemental
b. Taux maximum de la majo

10,89
>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

36,58